conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **FKL OSR ROT**

Version

1.1

Date de révision: 24.07.2024

Numéro de la FDS:

50002033

Date de dernière parution: 14.06.2023 Date de la première version publiée:

14.06.2023

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit **FKL OSR ROT** 

**Autres moyens d'identification** 

Code du produit 50002033

Identifiant Unique De Formu: DCR0-00EG-6000-0NFN

lation (UFI)

Cette substance/Ce mélange contient des nanoformes

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseil-

lées

Utilisation de la subs-

tance/du mélange

Adjuvant de produits phytosanitaires

Restrictions d'emploi re-

commandées

Utilisez comme recommandé par l'étiquette.

Pour usage professionnel et industriel uniquement

# 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse du fournisseur **FMC France** 

11 bis Quai Perrache

69002 LYON France

Téléphone: 04 37 23 65 70

Adresse e-mail: SDS-Info@fmc.com, fmc.france@fmc.com.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

En cas de fuite/d'incendie/de déversement appelez: Numéro d'appel d'urgence de la société - BIG (24h/24):

+32 14 58 45 45

Urgence médicale:

Centres antipoison en France: Paris: 01.40.05.48.48

Lvon: 04.72.11.69.11 Marseille: 04.91.75.25.25 Lille: 0800 59 59 59

ORFILA: +33 (0)1 45 42 59 59 (centre antipoison)

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **FKL OSR ROT**

Version 1.1

Date de révision: 24.07.2024

Numéro de la FDS:

50002033

Date de dernière parution: 14.06.2023 Date de la première version publiée:

14.06.2023

Société: 04.37.23.65.70, accessible de 8h30 à 18h00 du lundi

au vendredi

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 3

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, en-

traîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

# Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : Prévention:

P261 Éviter de respirer les brouillards ou vapeurs.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: La-

ver abondamment à l'eau et au savon.

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: con-

sulter un médecin.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un

médecin.

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver

avant réutilisation.

# Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **FKL OSR ROT**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.06.2023 1.1 24.07.2024 50002033 Date de la première version publiée:

14.06.2023

2-méthylisothiazol-3(2H)-one

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

# Etiquetage supplémentaire

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé hu-

maine et l'environnement.

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.2 Mélanges

# Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistre- ment	Classification	Concentration (% w/w)
Éthoxylates de tristyrylphénol	99734-09-5	Aquatic Chronic 3; H412	>= 2,5 - < 10
Tridécanol, ramifié, éthoxylé	69011-36-5 500-241-6	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 2; H411	>= 1 - < 2,5
2-méthylisothiazol-3(2H)-one	2682-20-4 220-239-6 613-326-00-9	Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 2; H330 Acute Tox. 3; H311 Skin Corr. 1B; H314 Skin Sens. 1A; H317 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 0,25 - < 1

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **FKL OSR ROT**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.06.2023 1.1 24.07.2024 Date de la première version publiée:

14.06.2023

		EUH071	
		Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	
		Limite de concentration spécifique Skin Sens. 1A; H317 >= 0,0015 %	
		Estimation de la toxicité aiguë	
		Toxicité aiguë par voie orale: 120 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (pous- sières/brouillard): 0,11 mg/l Toxicité aiguë par voie cutanée: 242 mg/kg	
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	55965-84-9 613-167-00-5	Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 2; H330 Acute Tox. 2; H310 Skin Corr. 1C; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 EUH071	>= 0,0002 - < 0,0015
		Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 100 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 100	
		Limite de concentra-	

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **FKL OSR ROT**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.06.2023 1.1 24.07.2024 Date de la première version publiée:

14.06.2023

tion spécifique Skin Corr. 1C; H314 >= 0.6 % Skin Irrit. 2; H315 0,06 - < 0,6 % Eye Irrit. 2; H319 0,06 - < 0,6 % Skin Sens. 1A; H317 >= 0,0015 % Eye Dam. 1; H318 >= 0,6 % Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 200 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard): 0,33 mg/l Toxicité aiguë par voie cutanée: 87 mg/kg

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

Cette substance/Ce mélange contient des nanoformes

#### **Composants:**

### 3-hydroxy-N-(o-tolyl)-4-[(2,4,5-trichlorophényl)azo]naphtalène-2-carboxamide:

Caractéristiques de la particule

Répartition de la taille des

particules

D10 = 0,04  $\mu$ m  $\pm$  0,02  $\mu$ m D50 = 0,07  $\mu$ m  $\pm$  0,02  $\mu$ m D90 = 0,135  $\mu$ m  $\pm$  0,015  $\mu$ m

Mesure technique: TEM

Empoussiérage : Indice d'empoussiérage basé sur le nombre: 946.951 1/mg

Méthode de mesure: DIN EN 17199-3 : Procédé de goutte

continue

Indice d'empoussiérage basé sur le nombre: 2.464 1/mg Méthode de mesure: DIN EN 17199-3 : Procédé de goutte

continue

Evaluation : Cette substance/Ce mélange contient des nanoformes

Contenu total de nanomatériaux: 80 - 100 %

Forme : Forme: cubes

Fraction (poids): 88 %

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **FKL OSR ROT**

Version 1.1

Date de révision: 24.07.2024

Numéro de la FDS:

50002033

Date de dernière parution: 14.06.2023 Date de la première version publiée:

14.06.2023

Mesure technique: TEM

Forme: sphères Fraction (poids): 9 % Mesure technique: TEM

Forme: tiges

Fraction (poids): 3 % Mesure technique: TEM

Crystallinité : Crystallinité: cristallin(e)

Mesure technique: Diffraction des rayons X (XRD)

Traitement de surface

/Revêtements

Traitement de surface /Revêtements: non

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais.

En cas de perte de connaissance, allonger en position latérale

de sécurité et appeler un médecin.

Si vous ressentez un quelconque inconfort, cessez immédiatement l'exposition. Cas légers: Garder la personne sous surveillance. Consulter immédiatement un médecin si des symptômes apparaissent. Cas graves: Consulter immédiatement

un médecin ou appeler une ambulance.

En cas de contact avec la

peau

En cas de contact avec les vêtements, les enlever.

En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau. Laver au savon avec une grande quantité d'eau.

Faire immédiatement appel à une assistance médicale en cas

d'apparition d'une irritation qui persiste.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.

Rincer la bouche à l'eau.

Ne rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **FKL OSR ROT**

Version 1.1

Date de révision: 24.07.2024

Numéro de la FDS: 50002033

Date de dernière parution: 14.06.2023

Date de la première version publiée:

14.06.2023

Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques Peut provoquer une allergie cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

Poudre chimique, CO2, eau pulvérisée ou mousse ordinaire.

Moyens d'extinction inappro- :

priés

Ne pas répandre le produit déversé avec des jets d'eau à

haute pression.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dan- :

gereux

Un incendie peut produire des gaz irritants, corrosifs et/ou

toxiques.

Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx) Composés halogénés

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la

lutte contre l'incendie, si nécessaire,

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la Information supplémentaire

reieter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Utiliser un équipement de protection individuelle.

Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de

la fuite et contre le vent.

Enlever toute source d'ignition. Assurer une ventilation adéquate.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **FKL OSR ROT**

Version 1.1

Date de révision: 24.07.2024

Numéro de la FDS:

50002033

Date de dernière parution: 14.06.2023 Date de la première version publiée:

14.06.2023

Si cela peut être fait en toute sécurité, arrêtez la fuite.

Ne touchez pas et ne marchez pas à travers le matériau dé-

versé.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient

d'origine en vue d'une réutilisation.

Marquer la zone contaminée avec des panneaux et en inter-

dire l'accès à toute personne non autorisée.

Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel

de protection adapté peut intervenir.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Mesures préventives habituelles pour la protection contre

l'incendie.

Mesures d'hygiène Pratiques générales d'hygiène industrielle.

# 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes

techniques de sécurité.

Information supplémentaire sur les conditions de stock-

age

Protéger contre les fortes chaleurs, le gel et l'ensoleillement

excessif.

Précautions pour le stockage : Pas de matières à signaler spécialement.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **FKL OSR ROT**

Version Date de révision: 24.07.2024

Numéro de la FDS: 50002033

Date de dernière parution: 14.06.2023 Date de la première version publiée:

14.06.2023

en commun

Température de stockage

recommandée

: 5 - 35 °C

Pour en savoir plus sur la

stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Le produit ne peut être utilisé que comme adjuvant pour les

produits phytosanitaires.

Utiliser uniquement conformément au manuel d'instructions.

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

# Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposi- tion	Effets potentiels sur la santé	Valeur
3-hydroxy-N-(o-tolyl)- 4-[(2,4,5- trichlorophé- nyl)azo]naphtalène-2- carboxamide	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	49 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	42 mg/kg
	Consomma- teurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	25 mg/kg
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	25 mg/kg
Tridécanol, ramifié, éthoxylé	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	294 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	2080 mg/kg
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	87 mg/m3
	Consomma- teurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	1250 mg/kg
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	25 mg/kg
Poly(oxy-1,2- ethanediyl), .alpha hydroomega hydroxy-	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	40,2 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	112 mg/kg p.c./jour
	Consomma-	Inhalation	Long terme - effets	7,14 mg/m3

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **FKL OSR ROT**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.06.2023 1.1 24.07.2024 Date de la première version publiée:

14.06.2023

	teurs		systémiques	
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	40 mg/kg p.c./jour
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H- isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H- isothiazol-3-one (3:1)	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,02 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	0,04 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,02 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	0,04 mg/m3
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0,09 mg/kg
	Consomma- teurs	Oral(e)	Aigu - effets systé- miques	0,11 mg/kg

# Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Tridécanol, ramifié, éthoxylé	Eau douce	0,074 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,015 mg/l
	Eau de mer	0,0074 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	1,4 mg/l
	Sédiment marin	0,06 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sédiment d'eau douce	0,604 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sol	0,1 mg/kg poids
		sec (p.s.)
Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha hydroomegahydroxy-	Eau douce	273 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	1 mg/l
	Eau de mer	27,3 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,1 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1030 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	103 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sol	46,4 mg/kg poids
		sec (p.s.)
masse de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	Eau douce	0,00339 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,00339 mg/l
	Eau de mer	0,00339 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	0,23 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,027 mg/kg
	Sédiment marin	0,027 mg/kg

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **FKL OSR ROT**

Version 1.1

Date de révision: 24.07.2024

Numéro de la FDS:

50002033

Date de dernière parution: 14.06.2023 Date de la première version publiée:

14.06.2023

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Matériel

Portez des gants résistant aux produits chimiques, comme

un stratifié barrière, du caoutchouc butyle ou du caoutchouc

nitrile.

Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des

gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste

de travail spécifique.

Protection de la peau et du

corps

Vêtement de protection

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la con-

centration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire : En cas d'exposition aux brouillards, projections ou à l'aérosol,

porter une protection respiratoire individuelle et une combinai-

son de protection appropriées.

Mesures de protection : Établir un plan d'action de premiers secours avant d'utiliser

ce produit.

Tenir prêt en permanence une trousse d'urgence avec son

mode d'emploi.

Porter un équipement de protection adéquat.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utili-

sation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

Couleur : rouge

Odeur : Donnée non disponible

Point de fusion/point de con-

gélation

non déterminé

Point/intervalle d'ébullition : non déterminé

Limite d'explosivité, supé- : non déterminé

11/29

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **FKL OSR ROT**

Version 1.1

Date de révision: 24.07.2024

Numéro de la FDS:

50002033

Date de dernière parution: 14.06.2023 Date de la première version publiée:

14.06.2023

rieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Limite d'explosivité, inférieure : non déterminé / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Point d'éclair non déterminé

Température d'auto-

inflammation

non déterminé

Température de décomposi-

tion

non déterminé

7 - 8 (20 °C) pΗ

Concentration: 1 %

Viscosité

Viscosité, cinématique non déterminé

Solubilité(s)

Hydrosolubilité dispersable

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Non disponible pour ce mélange.

Pression de vapeur Non disponible pour ce mélange.

Densité 1,15 g/cm3 (20 °C)

Densité de vapeur relative Non disponible pour ce mélange.

Caractéristiques de la particule

Evaluation Cette substance/Ce mélange contient des nanoformes

Taille des particules Pour d'autres propriétés de la particule pour nanomatériaux,

cf. chapitre 3

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **FKL OSR ROT**

1.1

Version Date de révision:

Numéro de la FDS: 24.07.2024

50002033

Date de dernière parution: 14.06.2023 Date de la première version publiée:

14.06.2023

9.2 Autres informations

Propriétés comburantes Non comburant

Inflammabilité (liquides) Non applicable

Auto-inflammation non déterminé

### **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Stable dans les conditions recommandées de stockage. Réactions dangereuses

Pas de dangers particuliers à signaler.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter Chaleur, flammes et étincelles.

Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter Évitez les acides forts, les bases et les oxydants

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

# Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:** 

Toxicité aiguë par voie orale Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation Estimation de la toxicité aiguë: > 5 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **FKL OSR ROT**

Version 1.1

Date de révision: 24.07.2024

Numéro de la FDS:

50002033

Date de dernière parution: 14.06.2023 Date de la première version publiée:

14.06.2023

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

#### **Composants:**

Éthoxylates de tristyrylphénol:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Tridécanol, ramifié, éthoxylé:

Toxicité aiguë par voie orale Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique

après une seule ingestion.

CL0 (Rat): > 1,6 mg/l Toxicité aiguë par inhalation

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Remarques: pas de mortalité

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Remarques: pas de mortalité

2-méthylisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat, mâle): 232 - 249 mg/kg

Méthode: OPPTS 870.1100

DL50 (Rat, femelle): 120 mg/kg Méthode: OPPTS 870.1100

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat, mâle et femelle): 0,11 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cuta-

DL50 (Rat, mâle et femelle): 242 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3one (3:1):

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **FKL OSR ROT**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.06.2023 1.1 24.07.2024 Date de la première version publiée:

14.06.2023

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat, femelle): 200 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 423

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): 0,33 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Evaluation: Corrosif pour les voies respiratoires.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin, mâle): 87 mg/kg

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Composants:**

### Éthoxylates de tristyrylphénol:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

#### Tridécanol, ramifié, éthoxylé:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

# 2-méthylisothiazol-3(2H)-one:

Espèce : Lapin Durée d'exposition : 4 h

Méthode : OCDE ligne directrice 404

Résultat : Corrosif après 4 heures d'exposition ou moins

# masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-

one (3:1):

Méthode : OCDE ligne directrice 404

Résultat : Corrosif après 1 à 4 heures d'exposition

# Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

#### **Composants:**

# Éthoxylates de tristyrylphénol:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Pas d'irritation des yeux

# Tridécanol, ramifié, éthoxylé:

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### FKL OSR ROT

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.06.2023 24.07.2024 50002033 Date de la première version publiée: 1.1

14.06.2023

Résultat Effets irréversibles sur les yeux

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3one (3:1):

Résultat Effets irréversibles sur les yeux

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

### Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

### **Composants:**

### Tridécanol, ramifié, éthoxylé:

Type de Test Test de Maximalisation

Espèce Cochon d'Inde

Résultat Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

#### 2-méthylisothiazol-3(2H)-one:

Type de Test Test de Buehler Voies d'exposition : Contact avec la peau Espèce : Cochon d'Inde Méthode Test de Buehler

Résultat Provoque une sensibilisation de la peau.

Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques Type de Test

(LLNA)

Voies d'exposition Contact avec la peau

Espèce Souris

Résultat Provoque une sensibilisation de la peau.

Voies d'exposition Contact avec la peau

Cochon d'Inde Espèce

Méthode OCDE ligne directrice 406

Provoque une sensibilisation de la peau. Résultat

# masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3one (3:1):

Type de Test Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques

(LLNA)

Espèce Souris

Résultat Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1A.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **FKL OSR ROT**

Version 1.1 Date de révision: 24.07.2024

Numéro de la FDS:

50002033

Date de dernière parution: 14.06.2023 Date de la première version publiée:

14.06.2023

**Composants:** 

Éthoxylates de tristyrylphénol:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: essai de mutation inverse

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Remarques: Donnée non disponible

Tridécanol, ramifié, éthoxylé:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: essai de mutation inverse

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

2-méthylisothiazol-3(2H)-one:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: essai de mutation inverse

Méthode: Mutagénicité: Essai de mutation réverse sur Salmo-

nella thyphimurium Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: équivoque

Type de Test: Test de mutation du gène

Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Système d'essais: Lymphocytes humains Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: essai sur la synthèse d'ADN non programmée

Espèce: Rat (mâle) Voie d'application: Oral(e)

Méthode: OCDE ligne directrice 486

Résultat: négatif

Type de Test: Test du micronoyau Espèce: Souris (mâle et femelle) Voie d'application: Oral(e)

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **FKL OSR ROT**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.06.2023 1.1 24.07.2024 Date de la première version publiée:

14.06.2023

### Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

# Composants:

# Tridécanol, ramifié, éthoxylé:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Etude sur deux générations

Espèce: Rat

Voie d'application: Dermale

Résultat: négatif

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Développement embryo-fœtal

Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e)

Méthode: OCDE ligne directrice 414

Résultat: négatif

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

### Toxicité à dose répétée

#### **Composants:**

# Tridécanol, ramifié, éthoxylé:

Espèce : Rat

NOAEL : 500 mg/kg Voie d'application : Oral(e) Durée d'exposition : 90 days

# masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-

one (3:1):

Espèce : Chien
NOAEL : 22 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)

Espèce : Rat

NOAEL : 16,3 - 24,7 mg/kg Voie d'application : Contact avec la peau

Espèce : Rat

NOAEL : 2.36 mg/m³ Voie d'application : Inhalation

### Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

18 / 29

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **FKL OSR ROT**

Version 1.1 Date de révision: 24.07.2024

Numéro de la FDS:

50002033

Date de dernière parution: 14.06.2023 Date de la première version publiée:

14.06.2023

### 11.2 Informations sur les autres dangers

# Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

**Produit:** 

Remarques : Donnée non disponible

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

# **Composants:**

Éthoxylates de tristyrylphénol:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): 21 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour les microorga-

nismes .

Remarques: Donnée non disponible

Tridécanol, ramifié, éthoxylé:

Toxicité pour les poissons : LL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 2,5 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 1,5 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

NOELR (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 2,3 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

EL50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 2,5 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (Anabaena flos-aquae (cyanobactérie)): 0,356 - 0,979

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

CE50 (Micro-organisme naturel): 10.000 mg/l

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **FKL OSR ROT**

Version 1.1

Date de révision: 24.07.2024

Numéro de la FDS:

50002033

υS.

Date de dernière parution: 14.06.2023 Date de la première version publiée:

14.06.2023

Durée d'exposition: 16,9 h

2-méthylisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 4,77 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en dynamique Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,934 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en dynamique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,138

mg/l

Durée d'exposition: 120 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)):

0,050 mg/l

Durée d'exposition: 120 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

10

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (boue activée): 41 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 2,38 mg/l

Durée d'exposition: 98 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Méthode: OCDE Ligne directrice 210

LOEC: 4,93 mg/l

Durée d'exposition: 98 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Méthode: OCDE Ligne directrice 210

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 0,044 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

Type de Test: Essai en dynamique Méthode: OCDE Ligne directrice 211

LOEC: 0,089 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **FKL OSR ROT**

Version 1.1

Date de révision: 24.07.2024

Numéro de la FDS:

50002033

Date de dernière parution: 14.06.2023 Date de la première version publiée:

14.06.2023

Type de Test: Essai en dynamique Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

: 1

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3one (3:1):

Toxicité pour les poissons

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,19 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,16 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,1 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,18 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques

NOEC (Skeletonema costatum (algue marine)): 0,00049 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Skeletonema costatum (algue marine)): 0,019 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

CE50 (Skeletonema costatum (algue marine)): 0,037 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

100

Toxicité pour les microorga-

nismes

NOEC (boue activée): 0.91 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

BPL: oui

CE50 (boue activée): 4,5 mg/l Durée d'exposition: 3 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

BPL: oui

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

NOEC: 0,02 mg/l

Durée d'exposition: 35 jr

Espèce: Danio rerio (poisson zèbre)

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **FKL OSR ROT**

Version 1.1

Date de révision: 24.07.2024

Numéro de la FDS:

50002033

Date de dernière parution: 14.06.2023 Date de la première version publiée:

14.06.2023

Méthode: OCDE Ligne directrice 210

BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 0,1 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

Valeur de toxicité chronique: 0,18 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

100

### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Produit:** 

Biodégradabilité : Remarques: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-

même.

**Composants:** 

Éthoxylates de tristyrylphénol:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Biodégradation: 8 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE Ligne directrice 301

Tridécanol, ramifié, éthoxylé:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

2-méthylisothiazol-3(2H)-one:

Biodégradabilité : Biodégradation: 50 %

Durée d'exposition: 29 jr

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-

one (3:1):

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Produit:** 

Bioaccumulation : Remarques: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-

même.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **FKL OSR ROT**

Version 1.1

Date de révision: 24.07.2024

Numéro de la FDS:

50002033

Date de dernière parution: 14.06.2023 Date de la première version publiée:

14.06.2023

Composants:

Éthoxylates de tristyrylphénol:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Remarques: Donnée non disponible

Tridécanol, ramifié, éthoxylé:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 4,73 (25 °C)

2-méthylisothiazol-3(2H)-one:

Bioaccumulation : Durée d'exposition: 5 jr

Facteur de bioconcentration (FBC): 48,1

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: -0,486 (20 °C)

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1):

Bioaccumulation

Durée d'exposition: 28 jr

Facteur de bioconcentration (FBC): < 54 Méthode: OCDE ligne directrice 305

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Pow: 0,75

12.4 Mobilité dans le sol

**Produit:** 

Répartition entre les compar- :

timents environnementaux

Remarques: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-

même.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:** 

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **FKL OSR ROT**

Version 1.1

Date de révision: 24.07.2024

Numéro de la FDS:

50002033

Date de dernière parution: 14.06.2023 Date de la première version publiée:

14.06.2023

0,1 % ou plus.

#### 12.7 Autres effets néfastes

# **Produit:**

Information écologique sup-

plémentaire

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu pro-

fessionnelle.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-

lages déjà utilisés.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets dan-

gereux.

Emballages contaminés : Vider les restes.

Ne pas réutiliser des récipients vides.

Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doi-

vent être éliminés comme déchets dangereux.

Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets dangereux à des fins de

recyclage ou d'élimination.

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

# 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **FKL OSR ROT**

Version 1.1 Date de révision: 24.07.2024

Numéro de la FDS:

50002033

Date de dernière parution: 14.06.2023 Date de la première version publiée:

14.06.2023

IATA

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA (Cargo) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA (Passager) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

# 14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Produit non dangereux au sens des réglementations pour le

transport.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 75, 3

3-hydroxy-N-(o-tolyl)-4-[(2,4,5-trichlorophényl)azo]naphtalène-2-carboxamide (Numéro sur la liste 75)

Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **FKL OSR ROT**

Version 1.1

Date de révision: 24.07.2024

Numéro de la FDS:

50002033

Date de dernière parution: 14.06.2023 Date de la première version publiée:

14.06.2023

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu-

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Non applicable

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

Règlement (UE) Nº 649/2012 du Parlement européen et

du Conseil concernant les exportations et importations

Non applicable

de produits chimiques dangereux

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impli-

quant des substances dangereuses.

Non applicable

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

Non applicable

cée (R4624-23)

Surveillance médicale renfor- : Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

#### Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

#### Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

**TCSI** Listé ou en conformité avec l'inventaire

**TSCA** Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées

sur l'inventaire TSCA.

AIIC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

DSL Ce produit contient les composants suivants qui sont listés sur

la liste canadienne LES. Tous les autres composants sont sur

la liste canadienne LIS.

2,2-dibromo-2-cyanoacétamide

**ENCS** N'est pas en conformité avec l'inventaire

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **FKL OSR ROT**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.06.2023 1.1 24.07.2024 Date de la première version publiée:

14.06.2023

ISHL : N'est pas en conformité avec l'inventaire

KECI : Listé ou en conformité avec l'inventaire

PICCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

IECSC : Listé ou en conformité avec l'inventaire

NZIoC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

TECI : Listé ou en conformité avec l'inventaire

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Texte complet pour phrase H

H301 : Toxique en cas d'ingestion.
H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H310 : Mortel par contact cutané.
H311 : Toxique par contact cutané.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

des veux.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H330 : Mortel par inhalation.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets

néfastes à long terme.

EUH071 : Corrosif pour les voies respiratoires.

#### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Dam.Skin Corr.Skin Sens.Lésions oculaires gravesCorrosion cutanéeSensibilisation cutanée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut alle-

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **FKL OSR ROT**

Version Date de révision: 24.07.2024

Numéro de la FDS: 50002033

Date de dernière parution: 14.06.2023 Date de la première version publiée:

14.06.2023

mand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

# Information supplémentaire

# Classification du mélange: Procédure de classification:

Eye Irrit. 2 H319 Méthode de calcul Skin Sens. 1 H317 Méthode de calcul Aquatic Chronic 3 H412 Méthode de calcul

# Clause de non-responsabilité

FMC Corporation estime que les informations et recommandations contenues dans le présent document (y compris les données et les déclarations) sont exactes à la date à laquelle le document a été rédigé. Vous pouvez contacter FMC Corporation pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible auprès de FMC Corporation. Aucune garantie d'adéquation à un usage particulier, garantie de qualité marchande ou toute autre garantie, expresse ou implicite, n'est faite concernant les informations fournies dans le présent document. Les informations fournies ici se rapportent uniquement à ce produit particulier spécifié et peuvent ne pas être applicables lorsque ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou processus. L'utilisateur est responsable de déterminer si le produit est adapté à l'usage qu'il en fait et adapté aux conditions et aux méthodes qui lui sont propres. Étant donné que les conditions et les méthodes d'utilisation échappent au contrôle de FMC Corporation, FMC Corporation décline expressément toute responsabilité quant aux résultats obtenus ou découlant de toute utilisation des produits ou de la confiance accordée à ces informations.

#### Préparé par

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **FKL OSR ROT**

Version Date de révision: 24.07.2024

Numéro de la FDS: 50002033

Date de dernière parution: 14.06.2023 Date de la première version publiée:

14.06.2023

# **FMC** Corporation

FMC et le logo FMC sont des marques de commerce de FMC Corporation et/ou d'une société affiliée.

© 2021-2024 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.

FR/FR